

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), réglementairement convoqué par courrier en date du 15 septembre 2023, s'est réuni le 21 septembre 2023 à 14 heures 30, dans la salle des Commissions à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. VIDEAU, Vice-Président, Mmes NIETO, DI MEGLIO, VACKER, NADAL, GIRARDIN, BARATON, MM. RIGONDAUD, VILLEMUR, FERON et BAUDIN.

Excusés : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO, Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD, Mme DORET-FOURNIER, qui a donné pouvoir à M. FERON, Mme AUMONIER, qui a donné pouvoir à Mme BARATON, M. CHALET, qui a donné pouvoir à Mme NADAL.

Absent :

Étaient présents également :

Pour la Direction générale, M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur général adjoint du Pôle « Vie de la Cité et du Territoire ».

Pour le C.C.A.S., Mme Elsa BARA, Directrice du C.C.A.S., Mme Virginie MARCHAL, Cheffe de Service Ressources/Administration Générale.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Nicolas VIDEAU

Mesdames, Messieurs, bonjour à toutes et à tous,

Avant d'ouvrir la séance du Conseil d'administration, je vous informe des procurations dont je dispose :

M. Jérôme BALOGE, Président, donne pouvoir à M. VIDEAU,
 Mme VOLLAND, donne pouvoir à Mme NIETO,
 Mme ZANATTA, donne pouvoir à M. RIGONDAUD,
 Mme DORET-FOURNIER, donne pouvoir à M. FERON,
 Mme AUMONIER, donne pouvoir à Mme BARATON,
 M. CHALET, donne pouvoir à Mme NADAL.

Nicolas VIDEAU

1) Procès-Verbal du 5 juillet 2023

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2) Modification de la commission d'appel d'offres

DELIBERATION N° 2**MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Président expose,

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil d'administration du CCAS a désigné les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission d'Appel d'offres.

Parmi les administrateurs désignés, figurait M. Jean-Louis GAY. Suite à la démission de Monsieur Jean-Louis GAY du 9 mars 2023 et à l'arrêté de Monsieur le Maire du 1^{er} juin 2023, portant abrogation de l'arrêté du 1^{er} septembre 2020, et modifiant la composition du Conseil d'Administration du CCAS, il convient de désigner un nouveau membre au sein de ladite commission.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **DESIGNER** Madame Bernadette DORET-FOURNIER comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusés :	4

Pour extrait conforme
 NIORT, le 27 septembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
 Jérôme BALOGE
 Et par délégation,
 Le Vice-Président
 SIGNE
 Nicolas VIDEAU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3) Modification des commissions spécifiques issues du Conseil d'Administration

DELIBERATION N° 3

COMMISSIONS GRAND AGE ET HANDICAP – LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT

Monsieur le Président expose,

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil d'Administration du CCAS a désigné les 5 membres de la commission Grand Age et Handicap et de la commission Lutte contre l'isolement.

Parmi les administrateurs désignés, figurait Monsieur Jean-Louis GAY. Suite à la démission de Monsieur Jean-Louis GAY du 9 mars 2023 et à l'arrêté de Monsieur le Maire du 1^{er} juin 2023, portant abrogation de l'arrêté du 1^{er} septembre 2020, et modifiant la composition du Conseil d'Administration du CCAS, il convient de désigner un nouveau membre au sein de ladite commission.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **DESIGNER** Madame Bernadette DORET-FOURNIER comme membre de la commission Grand Age et Handicap et de la commission Lutte contre l'isolement.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 septembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

Madame DORET-FOURNIER qui a remplacé M. GAY est également présidente de l'association "APPUI ET VOUS sud 79".

Il s'agit de désigner Mme Bernadette DORET-FOURNIER comme membre de la commission Grand Age et Handicap et de la commission Lutte contre l'isolement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4) Budget supplémentaire du Budget Principal 2023 (CF : ANNEXE N°1)

DELIBERATION N° 4

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur le Président expose :

Suite à l'affectation des résultats 2022 pour le budget principal, il est proposé un budget supplémentaire prenant en compte ces éléments (cf. le tableau ci-joint).

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget supplémentaire 2023 du budget principal comme indiqué dans le document en annexe.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 septembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

Il explique la note relative à ce budget.

Section de fonctionnement : évolution des recettes :

Le budget supplémentaire est présenté en équilibre et prévoit donc une augmentation des recettes de fonctionnement de 745 886,59€ ce qui donne un budget de fonctionnement de 9 753 886,59€.

Section de fonctionnement : évolution des dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 558 186,59€.

Chapitre 012 - Charges de personnels : + 175 000€.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : - 6 000€ (réajustement de la subvention à verser au SAD qu'il faudra peut-être revoir ultérieurement si les signes d'amélioration de la situation financière se confirment).

Chapitre 66 - Régularisation des charges d'amortissement d'emprunts indexés sur le livret A : + 4 500€.

Chapitre 68 - Charges d'amortissement : + 14 200€.

Section d'investissement :

Le budget supplémentaire prévoit une augmentation des recettes et dépenses d'investissement de 942 812,13€ (excédent cumulé + reports + ajustements) ce qui donne un budget d'investissement de 1 560 812,13€.

Aline DI MEGLIO

Concernant les postes vacants de chargé de mission et de rédacteur, est-ce que vous envisagez de

recruter ?

Virginie MARCHAL

Non.

Le poste de rédacteur ne sera pas remplacé car nous avons réorganisé le service Ressources/Administration Générale suite à deux départs en retraite. Nous avons fait le choix de ne remplacer qu'un agent.

Alain BAUDIN

Je souhaiterais savoir comment est ventilée la subvention d'équilibre auprès des différents services du CCAS et à l'avenir serait-il possible de le flécher dans le budget ?

Nicolas VIDEAU

Tout cela est répertorié dans le compte administratif.

Monsieur VIDEAU relate les différents échanges des membres du G8 avec Mme la Présidente du Département des Deux-Sèvres concernant les déficits des Services d'Aide à Domicile.

Des arbitrages sont encore en attente et liés aux discussions en cours avec le Département.

Concernant la reprise des déficits, le 6 juillet 2023, une première proposition collective de reprise partielle à hauteur de 45 % a été faite par le Département pour l'ensemble des SAAD, à l'exception du CCAS de NIORT. Pour ce dernier, aucune reprise du déficit antérieur n'était proposée, dans la mesure où le budget de la Ville de Niort l'avait pris en charge, par le biais de la subvention de fonctionnement. Cette première proposition n'a pas été acceptée par le G8.

Le 20 septembre 2023, chaque service a reçu par courrier du Département une nouvelle proposition, individualisée, de prise en charge de leurs déficits, allant de 15 à 100 %.

Concernant le CCAS de Niort, le montant du déficit retenu par le Département s'élève à 84 839€, qui correspond au résultat de l'exercice 2022 (+ janvier et février 2023), sans prise en charge des résultats antérieurs cumulés. Sur ce point, le CCAS a saisi l'avis d'un avocat spécialisé. L'étude est en cours.

Monsieur VIDEAU indique que le Département fait payer aux niortais ces déficits qui sont, en partie, comblés par la subvention d'équilibre versée par la Ville de Niort au CCAS alors qu'ils devraient être payés par les deux-sévriens.

Il précise que ces déficits ne sont pas que le fait d'une mauvaise gestion de notre part mais qu'ils sont dus à des tarifications imposées par le Département.

Concernant le CTI, les propositions du Département intègrent une prise en charge du coût du CTI à hauteur de 2€/heure, garantie pendant 5 ans. Nous sommes en accord avec le Département sur ce point.

Rose-Marie NIETO

Le Département ne prend pas en compte le déficit du Saad de la Ville de Niort car celui-ci n'a pas été déclaré chaque année.

Frédéric PLANCHAUD

Ce déficit est dû aux tarifs imposés par le Conseil Départemental et qui a été en partie comblé par la subvention d'équilibre de la Ville de NIORT versée, chaque année, au CCAS

Laurent FERON

Vous avez évoqué que le 6 juillet dernier, une première proposition collective de reprise partielle des déficits à hauteur de 45 % a été faite par le Département pour l'ensemble des SAAD, à l'exception du CCAS de NIORT.

Cela représente combien en euros ?

Elsa BARA

Lors de la réunion du 6 juillet 2023, le Département avait fait une première proposition collective de reprise partielle à hauteur de 45% pour l'ensemble des SAAD, à l'exception du CCAS de NIORT.

Cette proposition ayant été rejetée par l'ensemble des membres du G8, le Département a donc fait une étude financière sur chacun des SAAD. Le 20 septembre dernier, chaque service a reçu par courrier du Département une nouvelle proposition, individualisée, de prise en charge de leurs déficits, allant de 15 à 100%.

De ce fait, concernant le CCAS de NIORT, le montant du déficit retenu par le Département s'élève à 84 839€ qui correspond au résultat de l'exercice 2022 (+janvier et février 2023). Nous nous rapprocherons du Département pour comprendre leur mode de calcul.

Quant à la prise en charge du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) à compter du 1er mars 2023, le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 impose l'octroi de cette prime aux agents des SAAD. Cela représente pour le CCAS un coût horaire chargé de 2.33€ pour un agent titulaire et 2.25€ pour un agent contractuel. Cette mesure n'est plus opposable au Département depuis la mise en œuvre de la déshabilitation.

Jusqu'à présent, les propositions du Département (juillet et septembre 2023) intègrent une prise en charge du coût du CTI à hauteur de 2€/heure, garantie pendant 5 ans.

Nicolas VIDEAU

En vue de la prochaine réunion, l'ensemble des élus s'accordent sur le fait de demander au Département une prise en charge identique à l'échelle des SAAD, refusant ainsi la proposition du 20 septembre 2023.

Nous avons jusqu'au 31 décembre 2023 pour négocier.

Elsa BARA

Nous avons pris l'attache d'un juriste qui nous conseille sur la reprise des déficits du CCAS, en complément de la démarche collective.

Jean-Paul VILLEMUR

Le point de discussion sur la reprise ou pas de ces déficits est propre aux CCAS de Niort et Saint-Maixent, dont les collectivités ont versé des subventions d'équilibre.

Pour les autres CCAS et CIAS, la question ne se pose pas.

Alain BAUDIN

Est-ce que d'autres CCAS ont fait la même chose que le CCAS de NIORT ?

Nicolas VIDEAU

Monsieur le Président du CCAS en a échangé avec les autres membres du G8.

Rosane BARATON

Dans les structures associatives, est-ce qu'il y a une reprise des déficits par le Département ?

Jean-Paul VILLEMUR

Oui, il y a une reprise de ces déficits à partir de l'année 2022.

Rose-Marie NIETO

J'avais demandé que ce sujet soit pris en compte mais, à ce jour, il n'a pas été évoqué lors de nos réunions au Conseil Départemental.

Jean-Paul VILLEMUR

Le CPOM n'a pas été encore signé mais ces éléments ont été pris en compte.

Rosane BARATON

La signature du CPOM devait avoir lieu fin septembre 2023.

Jean-Paul VILLEMUR

L'engagement financier portait sur un certain nombre d'heures déterminées sur les années précédentes.

Nous avons une interrogation de ce qui serait fait concernant l'attribution de la dotation qualité (3€ par heure) définie en volume en cas de dépassement.

Elsa BARA

Dans le cadre du CPOM, cette dotation de 3€/heure ne sera versée que si le SAAD signe le contrat. Du fait de la discussion des déficits, tout est bloqué. Conformément à la réglementation du CNSA, la signature du CPOM à, comme date butoir, le 30 avril 2024.

Jean-Paul VILLEMUR

Concernant les SAAD qui sont déficitaires, je souhaiterais savoir comment fonctionne leur trésorerie ?

Rose-Marie NIETO

En fonction de la trésorerie des structures déficitaires, il peut y avoir des subventions octroyées par le Département.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**Nicolas VIDEAU**

5) Budget supplémentaire du service Repas à Domicile 2023 (CF : ANNEXE N° 2)

DELIBERATION N° 5**BUDGET ANNEXE REPAS A DOMICILE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

Monsieur le Président expose :

Suite à l'affectation des résultats 2022 pour le budget annexe Repas à Domicile, il est proposé un budget supplémentaire prenant en compte ces éléments (cf. le tableau ci-joint).

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Repas à Domicile comme indiqué dans le document en annexe.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 septembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

Ce budget intègre les résultats issus du compte administratif au 31 décembre 2022, soit :

- Un déficit de - 10 910,07€ en fonctionnement.
- Un excédent de 27 097,17€ en investissement.

Il n'y a pas de reports 2022 sur le budget RAD à reprendre en 2023.

La situation financière du RAD devient critique du fait d'une offre tarifaire impactée par les doubles portages (week-ends, couples,...) sous - estimée lors de la refonte des tarifs et la hausse des prix.

Il va devenir urgent de revoir l'offre tarifaire pour permettre au service de revenir à l'équilibre.

Elsa BARA

En termes de travaux à venir, nous allons réunir, début octobre, différents CCAS/CIAS du département qui ont également un service de Repas à Domicile.

Ensuite un groupe de travail interne au CCAS va proposer des scénarios lors de la prochaine commission Grand Age et Handicap.

Nicolas VIDEAU

La Poste souhaite rencontrer les services du CCAS pour faire des propositions à ce sujet.

Je demande également à Mme BARA d'organiser une visite chez DSR Chollet traiteur avec l'ensemble des administrateurs, avant le 31 décembre 2023.

Virginie MARCHAL

Elle complète les explications sur le budget supplémentaire - budget RAD 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6) EPRD modificatif n° 2-2023 - SSIAD

DELIBERATION N° 6

BUDGET ANNEXE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE -EPRDM N°2 - 2023

Monsieur le Président expose :

Suite à la décision tarifaire de l'Agence Régionale de la Santé du 27 juin 2023 concernant le budget annexe Soins Infirmiers à Domicile, nous devons prendre en compte budgétairement la dotation de l'année, soit 872 479€ (+ 24 479€).

D'autre part, dans le cadre de la mise en place du service autonomie, une étude stratégique du maintien à domicile est envisagée. Des crédits d'un montant de 25 000€ ont été attribués au SSIAD en 2022 pour ce projet. Nous prévoyons donc une enveloppe budgétaire totale de 40 000€ en frais d'étude.

CADRE EPRDM SYNTHETIQUE N°2/2023 - SSIAD
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

	CHARGES		PRODUITS		
	EPRD 2023	EPRD Modifié	EPRD 2023	EPRD Modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	20 620,00 €	20 620,00 €	848 000,00 €	872 479,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	786 000,00 €	786 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	Groupe I : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	136 630,00 €	176 630,00 €			Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels,
Total des charges	943 250,00 €	983 250,00 €	858 000,00 €	882 479,00 €	Total des produits
Résultat comptable prévisionnel excédentaire	0,00 €	0,00 €	85 250,00 €	100 771,00 €	Résultat comptable prévisionnel déficitaire
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel	943 250,00 €	983 250,00 €	943 250,00 €	983 250,00 €	Total équilibre du compte de résultat prévisionnel

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE

	EPRD 2023	EPRD Modifié	EPRD 2023	EPRD Modifié	
Résultat comptable prévisionnel excédentaire	- €		85 250,00 €	100 771,00 €	Résultat comptable prévisionnel déficitaire
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés					Produits des cessions d'éléments d'actifs
Dotations aux amortissements	11 000,00 €	11 000,00 €			Quote-parts des subventions et fonds associatifs
Engagements à réaliser sur ressources affectées					Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
Sous-total	11 000,00 €	11 000,00 €	85 250,00 €	100 771,00 €	Sous-total
Capacité d'autofinancement	0	0	74 250,00 €	89 771,00 €	Insuffisance d'autofinancement

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	EPRD 2023	EPRD Modifié	EPRD 2023	EPRD Modifié	
Insuffisance d'autofinancement prévisionnelle	74 250,00 €	89 771,00 €	0,00 €	0,00 €	Capacité d'autofinancement prévisionnelle
Remboursement des dettes financières					Emprunts et dettes assimilées
Immobilisations	6 000,00 €	6 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Apports, dotations et subventions
Autres emplois					Autres ressources
Total des emplois	80 250,00 €	95 771,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Total des ressources
Apport au fonds de roulement	0	0	79 250,00 €	94 771,00 €	Prélèvement sur le fonds de roulement
Total équilibré du tableau de financement	80 250,00 €	95 771,00 €	80 250,00 €	95 771,00 €	Total équilibré du tableau de financement

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir

- **ADOPTER** l'EPRDM n°2 - 2023 du budget annexe Soins Infirmiers à Domicile comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour : 17
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour extrait conforme
 NIORT, le 27 septembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
 Jérôme BALOGÉ
 Et par délégation,
 Le Vice-Président
 SIGNE
 Nicolas VIDEAU

D'une part, suite à la décision tarifaire de l'Agence Régionale de la Santé du 27 juin 2023, il s'agit de prendre en compte budgétairement la dotation de l'année.

D'autre part, dans le cadre de la mise en place du service autonomie, une étude du Service Maintien à Domicile est envisagée.

Elsa BARA

Au-delà de l'octroi d'une subvention de 25 000€ attribuée au SSIAD pour la mise en place du service Autonomie, l'étude peut nous permettre à nous questionner sur le fonctionnement de ce service et nous apporter une aide à la décision pour son évolution.

Nous sommes le seul SAAD sur le niortais à avoir un service de Soins Infirmiers à Domicile et le service de Maintien à Domicile de Niort est le seul à être habilité à l'aide sociale.

Alain BAUDIN

Il y a un service autonomie au Centre Hospitalier ?

Rosane BARATON

La réforme des services Autonomie indique qu'un SAAD peut fonctionner seul mais un SSIAD sans un SAAD peut s'éteindre.

Elsa BARA

Effectivement sur le territoire niortais, le CCAS de NIORT est le seul à avoir un SAAD avec un SSIAD.

Le territoire de notre SAAD couvre l'ensemble de la Ville de NIORT incluant ainsi le périmètre du SSIAD de l'Hôpital. C'est pour cela que nous avons engagé une réflexion de partenariat avec le Centre Hospitalier de NIORT.

Rosane BARATON

Je suis très favorable à ce partenariat.

Christian RIGONDAUD

Qui va être chargé de cette étude, SVP ?

Elsa BARA

Nous sommes au stade de la rédaction du cahier des charges et j'ai pris contact avec plusieurs cabinets qui maîtrisent le secteur public et notamment le secteur d'aide à domicile.

Virginie MARCHAL

Conformément à la décision tarifaire de l'Agence Régionale de la Santé, le 27 juin 2023, relative au budget annexe Soins Infirmiers à Domicile, nous devons prendre en compte budgétairement la dotation de l'année, soit 872 479€ (+24 479€). Ce budget est présenté en déséquilibre, comme nous y sommes autorisés.

Rosane BARATON

Je souhaiterais connaître le nombre d'aides-soignantes au CCAS de NIORT ?

Virginie MARCHAL

Le SSIAD du CCAS de Niort est composé de 13 postes d'aides-soignantes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Nicolas VIDEAU

7) Subvention de l'association "Etoil'Clown"

DELIBERATION N° 7

SUBVENTION ASSOCIATION « ETOIL'CLOWN »

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa mission d'action sociale, le CCAS peut apporter le soutien financier de la Ville de NIORT à différents organismes, sur la base de conventions qui fixent les conditions réciproques des aides apportées.

Le CCAS a été sollicité pour l'année 2022 par une association Etoil'Clown qui depuis 10 ans fait intervenir des clowns hospitaliers professionnels en pédiatrie à l'hôpital de Niort chaque semaine.

Depuis 2015, la Ville de Niort soutenait cette association, mais il est désormais demandé à Etoil'Clown d'adhérer à Niort Associations pour pouvoir bénéficier de cette aide financière.

Une solution n'ayant pas encore été trouvée, l'association a maintenu ses interventions sur l'année 2023. De manière exceptionnelle et dans l'attente de trouver une solution, la présente délibération a pour objet de proposer d'octroyer la subvention de 700€ à l'association Etoil'Clown 50, chemin du champ des Vignes 17610 CHANIERES.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ACCEPTER** cette proposition d'attribution de subvention et prévoir les crédits nécessaires au budget 2023.
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer les documents en lien avec le versement de cette subvention.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 septembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

De manière exceptionnelle, et dans l'attente de trouver une solution, la présente délibération a pour objet

d'octroyer la subvention de 700€ à cette association qui fait intervenir des clowns hospitaliers professionnels en pédiatrie à l'Hôpital de Niort, chaque semaine.

Christian RIGONDAUD

Etant administrateur à Niort Associations, il me semble qu'actuellement cette association y adhère.

Nicolas VIDEAU

J'ai retenu les échanges de l'an passé. Lorsque le CCAS accorde une subvention à une association, il faut qu'il y ait un lien entre l'association à laquelle nous versons cette subvention et notre activité.

Cette association possède un agrément pour intervenir devant les enfants malades que n'ont pas certaines associations par exemple Cirque en Scènes ou Les MATAPESTES.

Je vais prendre contact avec la présidente de cette association afin qu'elle intervienne dans certaines actions du CCAS comme le Réseau Fraternel, par exemple.

Un administrateur s'abstient.

VOTE dont une abstention.

8) Admissions en non-valeur

DELIBERATION N° 8

ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président expose :

Des créances du Centre Communal d'Action Sociale sont devenues irrécouvrables par décision juridique extérieure s'imposant à la collectivité créancière (créances éteintes) ou bien lorsqu'elles n'ont pu, après les différents recours prévus par la loi, être encaissées par le Comptable Public (créances à admettre en non- valeur).

ADMISSIONS EN NON VALEURS	MONTANT
Budget Principal	4031.63 €
Budget SMAD	542.17€
Budget RAD	197.48€
Total	4 771.28€
CREANCES ETEINTES	
Budget Principal	1 401.47€
Total	1 401.47€
Total	6 172.75€

Il s'agit pour les admissions en non-valeur, de redevances de crèches, de prestations d'aide à domicile et de repas à domicile dans le cadre de procès-verbaux de carences, décès sans suites, de restes à recouvrer en deçà des seuils de poursuite.

Pour les créances éteintes, il s'agit de dossiers de surendettement avec décision d'effacement de la dette.

A la demande et au vu des documents fournis par Madame la Trésorière Principale Niort Sèvre, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non-valeur le montant total de 4 771.28€ à l'article comptable 6541 de chacun des Budgets du CCAS concernés suivant la répartition ci-dessus présentée ;

- **PRENDRE ACTE** de l'inscription à l'article comptable 6542 « créances éteintes » au budget principal pour un montant de 1 401.47€.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 septembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

Virginie MARCHAL

C'est une demande de la Trésorerie Principale de NIORT.

Il faut dissocier les admissions en non-valeur des créances éteintes.

Il s'agit pour les admissions en non-valeur, de redevances de crèches, de prestations d'aide à domicile et de repas à domicile dans le cadre de procès-verbaux de carences, décès sans suites, de restes à recouvrer en deçà des seuils de poursuite.

Pour les créances éteintes, il s'agit de dossiers de surendettement avec décision d'effacement de la dette.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9) Reprise des provisions du Budget Principal et budget Repas à Domicile

DELIBERATION N° 9

REPRISE DES PROVISIONS DU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET REPAS A DOMICILE

Monsieur le Président expose :

Vu les articles L 2321-2 29° et R 232-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

Par ailleurs, le Conseil d'administration doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Pour le budget principal :

Par délibération N°6 du 15 décembre 2022, le CCAS a décidé de la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 5 077€ au titre des risques d'impayés relatifs aux prestations des crèches.

Par délibération N° xx du 21 septembre 2023, le CCAS a admis en non-valeur ou en créances éteintes la somme globale de 5 433.10 € portant sur ce type de recettes non perçues. Le risque d'impayés étant avéré, il convient de procéder à la reprise de la provision réalisée.

Pour le budget RAD :

Par délibération N°6 du 15 décembre 2022, le CCAS a décidé de la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 2 153€ au titre des risques d'impayés relatifs aux prestations de repas.

Par délibération N°9 du 21 septembre 2023, le CCAS a admis en non-valeur ou en créances éteintes la somme globale de 197.48€ portant sur ce type de recettes non perçues. Le risque d'impayés étant avéré, il convient de procéder à la reprise de la provision réalisée à hauteur de 197.48€.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **PROCEDER** à la reprise de provisions d'un montant de 5 077€ pour le budget principal et 197.48€ pour le budget RAD constituées au titre de dotations de provisions pour risques « dépréciation de comptes de redevables ». Cette reprise de provisions s'effectuera sur le compte 7817.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 septembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président
Signé
Nicolas VIDEAU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10) Marché de fournitures électricité

DELIBERATION N° 10

MARCHE DE FOURNITURES ELECTRICITE

Monsieur le Président expose :

Pour réaliser leur approvisionnement en électricité du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, la ville de Niort, son CCAS, la Communauté d'Agglomération du Niortais ont constitué un groupement de commandes. La ville de Niort est le coordonnateur. Le contrat est passé sous la forme d'un accord-cadre multi attributaire alloti en 2 lots par gestionnaire de réseau (ENEDIS et GEREDIS).

Le marché subséquent n°1 fixe les tarifs pour le groupement pour les années de livraison 2024 et 2025.

Les tarifs sont fermes pour les 2 années de livraison, hors acheminement (TURPE) et contributions dont les tarifs sont réglementés.

Après déroulement de la consultation, chaque lot a été attribué comme suit :

Lot	Intitulé	Volume maximum sur 2 ans	Titulaire	Montant maximum 2 ans avec TVA hors TURPE et contributions
Lot 1	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Réseau ENEDIS	30 000 MWh	ENGIE 1 Place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE	5 400 000 € à la date de remise de l'offre le 6 juillet 2023
Lot 2	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Réseau GEREDIS	33 000 MWh	SELIA SAS 336 Avenue de Paris 79026 NIORT CEDEX	7 095 000 € à la date de remise de l'offre le 6 juillet 2023

Concernant le CCAS de Niort spécifiquement :

Lot	Volume annuel estimé	Montant maximum sur 2 ans avec TVA hors TURPE et contributions
Lot 1	480 MWh	86 400€
Lot 2	66 MWh	14 190€

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** les marchés suivants :

Lot	Attributaire	Montant maximum pour le groupement sur 2 ans avec TVA hors TURPE et contributions
Lot 1	ENGIE 1 place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE	5 400 000 €
Lot 2	SELIA SAS 336 avenue de Paris, 79026 NIORT CEDEX	7 095 000 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés ci-dessus.
Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 septembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11) Marché assurance statutaire

DELIBERATION N° 11

MARCHE ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Président expose :

La délibération N°8 du 2 février 2023 a approuvé la convention de groupement de commandes entre la Ville de Niort et son CCAS relative à l'assurance Risques statutaires du personnel pour la période 2024-2028. Il était nécessaire de passer un contrat d'assurance pour garantir les 166 agents CNRACL (titulaires et stagiaires) pour le cycle 2024-2028, soit une durée de 5 ans avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Après le déroulement de la consultation, le marché a été attribué par la commission d'appel d'offres du coordonnateur (Ville de Niort) conformément aux dispositions de la convention de groupement, au groupement WILLIS TOWER WATSON (mandataire)/CNP pour le montant suivant :

Offre de base : accident ou maladie imputable au service : 0.35% (frais de soins et frais funéraires exclusivement).

Soit une prime provisionnelle annuelle de 13 510.85€

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** le contrat attribué au groupement WILLIS TOWER WATSON (mandataire)/CNP pour un montant de 13 510, 85€.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire et son représentant en tant que coordonnateur du marché à signer le marché.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 septembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

Virginie MARCHAL

Ce marché est le premier en commun avec la Ville de NIORT sur le volet assurances, et de ce fait, les tarifs sont en baisse par rapport à celui que nous avons auparavant. Nous faisons une économie sur ce poste de dépenses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12) Marché prestations intérimaires SSIAD

DELIBERATION N° 12

MARCHE PRESTATIONS INTERIMAIRES DE PERSONNEL PARAMEDICAL

Le présent marché porte sur le recours à une prestation de service intérimaire pour le remplacement d'aides-soignants auprès du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du CCAS de NIORT.

Le SSIAD assure des missions auprès des personnes âgées et/ou handicapées de plus de 60 ans et de personnes handicapées de moins de 60 ans ou atteintes d'une pathologie chronique, sur le territoire de NIORT.

Pour assurer le remplacement de ses agents par la prestation par intérim, le SSIAD requiert des agents titulaires du diplôme d'aides-soignants ou des étudiants infirmiers de 2ème année.

Le marché Prestation intérimaires d'aides soignant(e)s va arriver à son terme en octobre 2023.

Pour mettre en œuvre un nouveau contrat, le CCAS a procédé à une consultation sous forme d'un appel d'offres en procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique (CCP) Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

La consultation a porté sur un accord cadre multi-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande. Le nombre de titulaires est fixé à 3. L'accord-cadre ne prévoit pas de montant minimum. Il fixe le montant à 300 000 € TTC maximum sur la durée du contrat.

La durée de l'accord-cadre est fixée à 4 ans à compter du premier bon de commande.

La Commission des Marchés s'est réunie le 11 septembre 2023 pour avis sur le choix de l'attributaire. Il a été convenu de retenir les 3 premiers candidats classés. Les titulaires retenus sont les suivants par ordre de priorité :

- N°1 : SELECT TT – APPEL MEDICAL
- N°2 : ADECCO MEDICAL
- N°3 : AILE MEDICALE

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** le marché attribué aux prestataires ci-dessus pour un montant de 300 000€ maximum correspondant aux prestations de service intérimaire de personnel paramédical.

- **AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer le marché et tous les actes s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont ouverts au budget concerné.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 septembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13) Convention de groupement Intérim d'insertion

DELIBERATION N° 13

CONVENTION DE GROUPEMENT INTERIM D'INSERTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Monsieur le Président expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, la Ville de NIORT et la Communauté d'Agglomération du Niortais, ont recours à des prestations de mise à disposition de personnel temporaire en insertion pour des missions de remplacements d'agents ou de renforts des équipes en place lors de pics d'activité ou d'évènements spécifiques.

Dans le cadre de leur politique d'achat durable respective, dans une volonté d'harmonisation des pratiques et de cohérence territoriale, les trois organismes ont souhaité confier une partie des prestations de mise à disposition de personnel temporaire à des structures d'insertion par l'activité économique.

Un groupement de commandes est envisagé afin de structurer le contrat permettant :

- aux trois collectivités de formaliser leur politique d'achat sur ce volet des achats socialement responsables,
- aux structures de l'insertion de disposer d'une visibilité en termes de volume d'activité dans un cadre contractuel.

Le groupement sera constitué une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Ville de Niort est coordinatrice de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification et prendra également à sa charge la passation des avenants lorsqu'ils concernent l'ensemble du groupement.

Chaque membre, passera pour sa part les commandes de prestation pour ses propres besoins, et devra s'assurer de la bonne exécution desdites commandes.

Les contrats seront passés pour une durée de 4 ans, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande.

Les montants concernés pour l'ensemble des membres du groupement sont estimés sur leur durée (4 ans) :

Montant maximum Ville de Niort (en € HT)	Montant maximum Centre Communal d'Action Sociale (en € HT)	Montant maximum Communauté d'Agglomération du Niortais (en € HT)
210 000,00	8 000,00	120 000,00

Le contrat fixe le montant maximum de 338 000,00 € HT pour la durée de l'accord-cadre (4 ans).

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Niort (CCAS) au groupement de commandes entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour la prestation d'intérim d'insertion ;
- **APPROUVER** la convention constitutive de ce groupement ;
- **APPROUVER** les caractéristiques essentielles des marchés à venir ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention constitutive du groupement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir à l'issue de la procédure.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 septembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

Alain BAUDIN

Est-ce que l'on fait toujours appel à l'AIN ?

Nicolas VIDEAU

L'AIN fait partie des structures que nous sollicitons.

Frédéric PLANCHAUD

Nous sommes obligés de faire des consultations. Nous avons un cahier des charges qui regroupe tous les besoins qui sont les nôtres.

Virginie MARCHAL

En ce qui concerne le CCAS, nous faisons appel à cette association pour les déménagements, les transports, etc...).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14) Avenant à la convention de groupement de commandes Ville de Niort/CCAS-Etude restauration

DELIBERATION N° 14

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA
VILLE DE NIORT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT**

Monsieur le Président expose :

En janvier 2021, une convention de groupement de commandes a été établie entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), afin de commander une étude de programmation dans le cadre de la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire Edmond Proust et de la restauration petite enfance du CCAS.

Cette convention prévoit une répartition de la facturation attribuant 1/3 à la charge du CCAS et 2/3 à la charge de la Ville.

Aujourd'hui, le CCAS souhaite réaliser une mise à jour de la partie de l'étude concernant la restauration de la petite enfance.

Pour cela, il convient d'établir un avenant n°1 afin que, lorsque la prestation ne concerne qu'un des deux membres du groupement, elle soit facturée à hauteur de 100 % à celui-ci.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention portant groupement de commandes entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à le signer.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 septembre 2023
Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

Rose-Marie NIETO

Nous avons 270 enfants inscrits sur la liste d'attente. La crèche Farandole devant fermer, nous avons pris la décision de créer une Petite Crèche dans laquelle nous pourrions accueillir 24 enfants.

Il faudra donc faire 24 repas supplémentaires en plus dans la cuisine du Pôle de l'Orangerie. De ce fait, nous allons acheter du matériel de cuisine supplémentaire.

Il s'agit de l'avenant n°1 relatif à la convention de groupement de commandes concernant l'étude de programmation dans le cadre de la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire Edmond Proust et de la restauration petite enfance du CCAS.

Le CCAS souhaite réaliser une mise à jour de la partie de l'étude concernant la restauration de la petite enfance, pour, à terme, créer une cuisine centrale.

Il convient donc d'établir un avenant n° 1 afin que, lorsque la prestation ne concerne qu'un des deux membres du groupement, elle soit facturée à hauteur de 100 % à celui-ci.

Elsa BARA

Suite à la création de cette nouvelle crèche au sein du Pôle de l'Orangerie, l'étude est réajustée par rapport à ce besoin. C'est pour cela que nous vous soumettons cette délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ15) Mise à jour du tableau des effectifs**DELIBERATION N° 15****MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Président expose :

Les évolutions des besoins dans le secteur de la petite enfance amènent le CCAS à travailler sur un projet visant à apporter de nouvelles réponses aux parents, qui aujourd'hui sont nombreux à attendre une place en crèche.

Dans ce cadre, le recrutement de professionnels de la petite enfance en 2024 aura pour objectif de réduire la tension existante entre l'offre et la demande.

Les besoins sont les suivants :

- 4 postes d'auxiliaires de puériculture
- 4 postes d'assistants socio-éducatifs (agent social)
- 1 poste d'agent polyvalent à 70% (agent social)

Des rencontres à venir sont programmées et permettront de donner une forme plus précise à ce projet dans la concertation.

Cependant, afin de recruter le personnel dans les meilleures conditions,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir dès à présent, valider le principe des recrutements à venir et

- **ACCEPTER** la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 septembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

Rose-Marie NIETO

Comme suite à la création de la Petite Crèche au sein du Pôle de l'Orangerie et à la fermeture de la crèche Farandole, nous devons relocaliser le Relais Petite Enfance et le lieu d'accueil enfants/parents (LAEP) dans les locaux d'ARCANDE à côté du CSC. Il y aura des travaux qui seront effectués, notamment par les Services Techniques de la Ville de NIORT.

L'idée serait de travailler en partenariat avec le CSC de Saint-Florent pour mutualiser les salles d'accueil.

Pour ce faire, nous devons donc recruter des professionnels de la petite enfance avec, comme objectif, de réduire la tension existante entre l'offre et la demande.

Elsa BARA

Nous sommes retournés, ce matin, visiter ces locaux en présence des techniciens des services techniques de la Ville de Niort. Nous avons pu échanger avec la Directrice du CSC et l'on sent une volonté de nous accueillir mais aussi de réfléchir à de beaux projets.

Nous avons également répondu à un appel à projet pour financer 2 postes en totalité par l'Etat, la CAF et l'ARS, afin de consolider cette équipe. La durée serait de deux ans.

Rose-Marie NIETO

Je suis favorable au renforcement du partenariat avec le CSC de Saint-Florent mais, dans un premier temps, nous priorisons cette délocalisation qui aura lieu le 1er janvier 2024.

Nicolas VIDEAU

Je remercie M. PLANCHAUD pour l'arbitrage de ce dossier.

Jean-Paul VILLEMUR

Il y a eu un article dans la presse relatant les inquiétudes des assistantes maternelles quant à la fermeture de cette crèche.

Est-ce que la nouvelle proposition leur convient ?

Nicolas VIDEAU

Elles ont été reçues.

Elsa BARA

D'une part, il y a les assistantes maternelles indépendantes non rémunérées par le CCAS qui utilisent les locaux du Relais Petite Enfance pour y faire des ateliers.

D'autre part, il y a quatre assistantes maternelles salariées de la crèche Farandole qui doit fermer.

Nous leurs avons proposé d'intégrer la Petite Crèche. En fait, il y a un accompagnement RH et collectif avec les syndicats pour faire valoir leurs droits et étudier leur projet professionnel. Pour conclure, au 31 décembre 2023, soit il leur est proposé d'intégrer la nouvelle crèche ou soit, si elles ne le souhaitent pas, un licenciement.

Rose-Marie NIETO

Nous avons reçu également les familles pour qu'elles s'expriment à ce sujet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**Nicolas VIDEAU**16) Liste des décisions (CF : ANNEXE N° 3)

Lecture.

17) Point d'information

Je souhaitais informer les membres du Conseil d'Administration d'une proposition menée par la Commission Entraide et Solidarité.

Cette commission se réunit tous les lundis pour examiner les demandes d'aides facultatives.

Pour cela, nous disposons d'une ligne budgétaire à hauteur de 160 000€.

Les aides facultatives se décomposent comme suit : l'aide pour l'achat de mobiliers et autres prises en charge et aides diverses dont une grosse partie concerne l'aide alimentaire.

Les membres de la commission Entraide et Solidarité constatent une augmentation des aides facultatives

et notamment des aides alimentaires.

Si nous ne modifions pas la répartition de ces aides, nous serions obligés de dépasser la somme prévue au budget destinée plus spécifiquement à la distribution du chéquier d'accompagnement personnalisé qui permet d'aller ensuite acheter la nourriture nécessaire.

Pour ne pas dépasser cette ligne budgétaire 2023, les membres de la commission décident de modifier la façon dont est accordée ce chéquier. Il est proposé aux personnes seules avec enfants ou ménages avec enfants un maximum de 5 chèquiers au lieu de 6 ou 7 auparavant. Un bilan sera dressé par les administrateurs.

Pour terminer l'année 2023, les administrateurs proposent une augmentation de la valeur du chéquier qui passerait de 24€ à 28€.

Aurore NADAL

Nous avons baissé les aides accordées aux familles qui perçoivent des aides du Département et privilégié les personnes seules.

Cathy GIRARDIN

Premièrement, les membres de la Commission Entraide et Solidarité ont décidé d'augmenter de 4€ la valeur du carnet de chèques afin de ne pas dépasser l'enveloppe contrainte. On privilégie les chèques alimentaires mais on ne voudrait pas non plus oublier les personnes qui font d'autres demandes.

Deuxièmement, nous avons réorienté l'aide vers les personnes seules plutôt qu'envers les familles. De ce fait, on pénalise les familles qui ont plus de cinq enfants alors qu'au départ nous aurions aimé satisfaire tout le monde.

Troisièmement, notre réflexion commune est d'augmenter l'enveloppe budgétaire pour pouvoir aider les personnes qui sont en difficulté afin qu'elles ne tombent pas dans la pauvreté.

Enfin, nous souhaiterions que l'on augmente cette enveloppe budgétaire à la hauteur de ce qui était alloué précédemment.

Jean-Paul VILLEMUR

Il y a deux points :

Premièrement, l'immédiat et deuxièmement, l'année prochaine.

Je vous confirme que nous souhaitons une augmentation de l'enveloppe pour l'année prochaine.

Actuellement, il existe deux commissions, la commission administrative et la commission technique.

La commission technique fonctionne avec le règlement intérieur actuel.

Les membres de la commission ont fait le choix de donner deux carnets de chèques aux personnes seules et de limiter à 5 le nombre de carnets de chèques à distribuer mais cela n'est pas mentionné dans le règlement intérieur.

Pour ce faire, il faudrait une décision du Conseil d'Administration qui acte cela pour permettre à la commission administrative de l'appliquer.

Il avait été évoqué que le prochain Conseil d'Administration délibère sur ce point.

Elsa BARA

Nous devrions recevoir la réponse relative à l'appel à projet en octobre.

Cet appel à projet nous permettrait d'obtenir, la première année : 8 000€ de chèques verts utilisables chez des partenaires locaux, 12 000€ la deuxième année et 16 000€ la troisième année.

Dans le cadre de cet appel à projet, des ateliers "cuisine" seront proposés aux personnes âgées isolées ainsi que des actions collectives en partenariat avec d'autres CSC et certains acteurs.

Christian RIGONDAUD

On évoque l'augmentation des prix des denrées alimentaires mais il y a également celle relative aux produits d'hygiène.

Alain BAUDIN

Parmi les personnes seules, y a-t-il des étudiants qui demandent des aides ?

Nicolas VIDEAU

Les étudiants en situation de précarité sont souvent réorientés vers le CROUS ou pris en charge par les assistantes sociales des universités. En fonction de la situation, elles peuvent prendre contact avec les travailleurs sociaux du CCAS.

Je vous remercie pour la qualité des travaux au sein de la commission Entraide et Solidarité et voulais vous informer que cette commission est beaucoup plus active maintenant que sous les mandats précédents. Je vous informe également que j'y participerai dès lors que nous aurons la réponse à l'appel à projet.

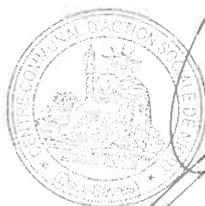
Merci à toutes et à tous.

Le prochain Conseil d'Administration du CCAS aura lieu **le jeudi 26 octobre 2023 à 14 H 30 dans la salle des Commissions.**

La séance est levée à 16 H 48.

Pour le Président du C.C.A.S.

Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président



Nicolas VIDEAU